



PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

DU 07 avril 2025

Le 07 avril 2025 à 19.30, dans la salle de la mairie de Vergisson, se sont réunis :

- **Le président de séance :** Anne Brochette
- **Les membres du conseil municipal :** Daniel BARRAUD, Sylvain DAFFLON, Vivien SAUMAIZE, Didier VEILLITH, Cécile REBILLARD, Charles Edouard DROUIN
- **Secrétaire de séance :** Daniel BARRAUD

Sont absent(s) : Nathalie CROIZAT, Anthony SAUMAIZE, Eve REY, Monique BICA

Pouvoir(s) : Monique BICA, Eve REY, Nathalie CROIZAT

Quorum : la majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer.

Ordre du jour :

N° 2025-05 ► Adhésion à la compétence périscolaire optionnelle du SIGALE (CPO) pour l'année scolaire 2025/2026

Depuis la modification des statuts du SIGALE début 2020, instituant compétences obligatoires et optionnelles, les communes qui le souhaitent doivent délibérer chaque année pour adhérer à la compétence périscolaire optionnelle.

L'adhésion à la CPO permet aux familles de la commune de bénéficier prioritairement de l'action des mercredis du SIGALE, lorsqu'elle est mise en œuvre, et à la commune de bénéficier d'un service périscolaire autour de l'école, en termes d'animation et de mise à disposition d'intervenants.

La participation financière liée à l'exercice de cette compétence fait l'objet d'une contribution spécifique des communes, calculée au prorata des potentiels fiscaux N-1 des communes. Le potentiel fiscal est coefficienté à 2 pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi. » Pour le SIVOS Davayé Vergisson, le volume horaire hebdomadaire maximum utilisable en périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 sera de 7 heures.

Le conseil municipal se prononce favorable sur l'adhésion de la commune à la compétence périscolaire optionnelle du SIGALE pour l'année scolaire 2025/2026.

APPROUVEE à 10 voix

REJETEE

AJOURNEE



N° 2025-06 ► Auberge des 2 roches : compte administratif et compte de gestion 2024

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2024 de l'auberge des 2 roches, conforme au compte de gestion 2024 dressé par le trésorier. Ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

APPROUVEE à 09 voix

REJETEE

AJOURNEE

N° 2025-07 ► Auberge des 2 roches : affectation du résultat 2024

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 919.06 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	102 018.24 €
C Résultat cumulé	
= A+B	109 937.30 €

Investissement

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	25 309.11 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-27 800.00 €
Besoin de financement F	=D+E -2 490.89 €
AFFECTATION = C	=G+H 109 937.30 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

2 490.89 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

107 446.41 €

APPROUVEE à 10 voix

REJETEE

AJOURNEE

N° 2025-08 ► Auberge des deux roches : budget primitif 2025

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2025 ainsi présenté de l'auberge des deux roches, s'équilibrant en dépenses et en recettes, sections confondues à 144 446 euros HT.

Le Conseil municipal délègue à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

APPROUVEE à 10 voix

REJETEE

AJOURNEE

N° 2025-09 ► Auberge des deux roches : autorisation de versement d'excédent

Vu la validation du budget primitif 2025 de l'auberge des 2 roches par délibération 2025-08, prévoyant notamment le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe de l'auberge des 2 roches sur le budget primitif 2025 de la commune de Vergisson,



Le conseil municipal confirme l'inscription de la somme de 36 102 euros à l'article 65822 – *reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal*, du budget primitif 2025 de l'auberge des 2 roches.

APPROUVEE à 10 voix
REJETEE
AJOURNEE

N° 2025-10 ► Commune : compte administratif et compte de gestion 2024

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2024 de la commune, conforme au compte de gestion 2024 dressé par le trésorier. Ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

APPROUVEE à 09 voix
REJETEE
AJOURNEE

N° 2025-11 ► Commune : affectation du résultat 2024

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	116 912 85 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	353 489.41 €
C Résultat cumulé = A+B	470 402.26 €

Investissement

D Solde d'exécution d'investissement	-28 205.45 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-14 352.00 €
Besoin de financement F	=D+E -40 261.45 €
AFFECTATION = C	=G+H 470 402.26 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	40 261.45 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	430 140.81€

APPROUVEE à 10 voix
REJETEE
AJOURNEE

N° 2025-12 ► Commune : fixation des taux des taxes locales 2025

Le conseil municipal décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences : 16.22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.39 %

APPROUVEE à 10 voix
REJETEE
AJOURNEE



N° 2025-13 ► Commune : budget primitif 2025

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2025 ainsi présenté de la commune, s'équilibrant en dépenses et en recettes, sections confondues à 1 954 016 euros TTC et rappelle l'autorisation donnée par l'organe délibérant, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

APPROUVEE à 10 voix

REJETEE

AJOURNEE

PROCES VERBAL ARRETE A LA DATE DU 06.05.2025

Le Maire,

Anne BROCHETTE

Le secrétaire de séance,

Eve REY

